



Grainville la Teinturière

Délibérations prises en Conseil Municipal du 8 octobre 2016

Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent, Saint Valéry, Veulettes - Modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants concernant la modification des statuts du syndicat suite à la prise de compétence « Rivière et zones humides ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à ces modifications statutaires du Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent, Saint Valéry, Veulettes.

Achat matériel Psychologue Scolaire

- Vu la réunion du 20 juin 2016,
- Vu le courrier de Monsieur le Maire de Cany-Barville en date du 18 juillet 2016,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de participer à l'acquisition de matériel pour la psychologue scolaire pour un montant de 189 euros,
- réglera cette participation auprès de la mairie de Cany-Barville dès l'émission du titre correspondant.

Subvention Prévention Routière Seine-Maritime

Vu le courrier de Monsieur le Directeur de la Prévention Routière Seine-Maritime en date du 22 août 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer à la Prévention Routière Seine-Maritime une subvention de 100 euros.

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2012

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 20 juillet 2016,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes :
 - numéro 51 de l'exercice 2012 d'un montant de 21,00 euros
 - numéro 175 de l'exercice 2012 d'un montant de 7,80 euros
- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 28,80 euros,
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Décision modificative budgétaire n°01

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire suivante :

- article 615221 : bâtiments publics + 30,00 euros
- article 6541 : créances admises en non-valeur - 30,00 euros